

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze du mois de Juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire, pour la session ordinaire.

**Présents :** Mmes SOULLARD - BETARD - VRIGNAULT - THEVENOT - THOMAS  
MM. CRABEIL - BLUTEAU - DUCEPT R. - DUCEPT S. - RAMBAUD - TURPAULT - VERDON  
- ARNAUD

formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** S. ALBERT  
S. TURPEAU

**Secrétaire :** ARNAUD Jérôme

*Lesquels forment une majorité des membres en exercice.*

## Ordre du jour :

1. **Décisions du Maire prises dans le mois**
2. **Association cantine**
3. **Marché de fournitures restaurant scolaire**
4. **Modification du tableau des effectifs – création d'un poste**
5. **Tarif accueil périscolaire 2018-2019**
6. **Validation des offres – marché panneau lumineux**
7. **Attribution du marché assainissement – groupement de commande diagnostic et schéma directeur**
8. **Communauté de Communes – règlement de mise à disposition des moyens informatiques**
9. **Approbation de la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée**
10. **Subvention voyages scolaires des collèges de LA CHATAIGNERAIE**
11. **GRDF : redevance occupation du domaine public gaz 2017**
12. **Raccordement eau potable : La Mandinière**
13. **Dossier commune nouvelle**
14. **Sortie « Notre Patrimoine » à Massiges**
15. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 14 juin 2018.

### *1) Décisions du Maire prises dans le mois*

- Validation du devis de l'Entreprise AGRI SERVICES CHANTELOUP pour le siège rotatif du tracteur Kubota
- Validation du devis de l'Entreprise SOCOTEC pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour un montant de 1 408.00 € HT
- Validation du devis de l'Entreprise ALIOS pour la mission d'ingénierie et géotechnique pour un montant 2 550.00 € HT

- Validation du devis de l'Entreprise POLLET pour un aspirateur à l'Espace Concordia pour un montant de 196.00 € HT
- Réponse négative de l'assurance MMA pour la prise en charge du dossier en catastrophe naturelle. Proposition de démarcher un courtier pour l'étude du contrat MMA....
- Une demande de devis est faite pour commander un cabinet d'études afin de procéder à une V.T.A. (Visite Technique Approfondie) pour le plan d'eau de l'Etruyère, obligatoire tous les 5 ans. Un registre de suivi d'ouverture de la vanne ainsi que le contrôle de la digue est mis en place pour une consultation tous les mois par les agents communaux.

## *2) et 3) Création d'un service communal « Restauration scolaire » et marché de fournitures*

La restauration scolaire de l'école primaire et maternelle de l'école Saint-André (96 enfants) était gérée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018 par l'Association Espace Loisirs Détente (E.L.D) section Cantine. L'association ELD section Cantine, lors de son assemblée générale du 09/07/2018 a informé sa dissolution à la date du 01/09/2018.

Il est apparu comme une obligation pour la Mairie, de créer ce service communal « Restauration scolaire » pour faire face à l'urgence et être opérationnel pour la rentrée scolaire prochaine du 03/09/2018.

Aussi, les circonstances nécessitent de faire un marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude et de prévoir cette dépense au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- **ACCEPTE** de créer un service communal « restauration scolaire »
- **DE FAIRE** une consultation « marché accord-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison chaude » n°2018-02
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce marché accord-cadre de fourniture dans la limite de 40 000,00 € HT
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur 60623-43
- **DE CREER** une régie de recettes pour le service communal « restauration scolaire » à compter du 01/09/2018
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.

## *4) Modification du tableau des effectifs – création d'un poste*

Monsieur le Maire expose au Conseil que compte tenu de la création du service communal « restauration scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, il propose à l'assemblée, dans l'urgence la création d'un emploi d'agent de restauration scolaire, emploi permanent à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CREER un emploi** d'agent de restauration, emploi permanent à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire à compter du 01/09/2018.

Si possibilité de recruter en application de l'article 3-3 de la Loi n°84-53

- **D'AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 1°2°3°4°5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - nature des fonctions : agent de restauration
  - niveau de rémunération : indice majoré 327

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### *5) Tarif accueil périscolaire 2018-2019*

Monsieur le Maire propose au Conseil, une augmentation de 2% des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2018-2019, soit au tarif de 0.46 € le ¼ d'heure.

La délibération du 18 juillet 2005 reste en vigueur, les tarifs suivants sont appliqués :

<b>ACCUEIL Périscolaire</b>		1/4 H
(7h15 à 9h00 et 17h00 à 19h00)		2018-2019
<i>Résidant</i>	1er enfant	0.46 €
	2ème enfant et +	0.42 €
<b>pénalité de retard</b>		<b>3.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'Accueil Périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, conformément aux tarifs ci-dessus.

### *e) validation des offres – marché panneau lumineux*

VU le code des marchés publics, et notamment son article 28, issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié ;

VU le rapport d'analyse des offres en date du 28 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que la présente opération a pour objet l'acquisition d'un panneau d'informations lumineux ;

**CONSIDERANT** que le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

**1. Critère délai pondéré à 10 %.**

**2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.**

Caractéristiques minimales	10 pts
Caractéristiques supplémentaires	10 pts
Présentation du logiciel	10 pts
Maintenance	5 pts
Installation/Mise en service	5 pts

## 2. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **DECIDE** d'attribuer pour l'acquisition d'un panneau d'informations lumineux à l'entreprise ci-dessous :

NOTE	ENTREPRISE		PRIX HT	
86.75	LUMIPLAN SAINT HERBLAIN	ETUDE 230.00 €	PANNEAU 10 610.00 €	OPTION - annuel 240.00 €

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur 2188-54.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché « panneau lumineux » et toutes les pièces relatives à ces décisions.

### *7) Attribution du marché assainissement - groupement de commande diagnostico et schéma directeur*

Vu les articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que par les dispositions de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2018 ayant pour objet l'adhésion au groupement de commande afin de confier à un prestataire l'élaboration ou la mise à jour du diagnostic d'assainissement collectif de la commune et le schéma directeur, et la signature de la convention y afférent.

Vu la délibération du Conseil municipal de Bazoges-en-Pareds en date du 23 mars 2018 l'instituant en coordonnateur d'un groupement de commande,

Considérant la consultation menée par la commune de Bazoges-en-Pareds, coordinateur du groupement de commande,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Bazoges-en-Pareds réunie le 8 juin 2018, d'attribuer le marché à DCI Environnement Sarl, et la délibération d'attribution du conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pareds en date du 28/06/2018,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte d'engagement du marché d'un montant de 30 000.00 € HT relatif à l'élaboration ou la mise à jour du diagnostic d'assainissement collectif de la commune et le schéma directeur et tous actes y afférents, et :
- **à en faire** notification à DCI Environnement Sarl, agence Pays de Loire, sise 3 rue Augustin Fresnel, 8600 BOUFFERE

### *8) Communauté de Communes - règlement des mises à disposition des moyens informatiques*

Ce sujet sera traité au prochain conseil municipal.

### *9) Approbation de la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-collectivités vendée*

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

**La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".**

La collectivité a la possibilité de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE agent du Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,

- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopté à 12 voix pour et 1 voix contre :**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- **DE NOMMER** Monsieur Pierre SYLVESTRE en tant que DPO de la collectivité,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

*10) Subvention voyages scolaires des collèges de LA CHATAIGNERAIE*

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de revoir le montant des subventions voyages scolaires pour l'année 2017-2018 concernant les Collèges.

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe ainsi qu'il suit les subventions voyages scolaires pour l'année 2018-2019 :

Participation aux voyages scolaires pour les élèves jusqu'en 3<sup>ème</sup> pour les Collèges de LA CHATAIGNERAIE : 20% du coût du voyage mais plafonné à 35 € par jeune domicilié sur la Commune de LA TARDIERE (85).

*11) GRDF : redevance occupation du domaine public gaz 2017*

Ce sujet sera traité au prochain conseil municipal.

*12) Raccordement eau potable : La Mandinière*

Monsieur le Maire présente la demande de Frédéric ZIMMER, concernant la prise en charge pour le raccordement au service d'eau de sa maison située dans le village de « La Mandinière ». Il lui reste à charge 5 489.85 € (déduction faite de Vendée Eau) et il sollicite la commune pour une participation à ce raccordement.

Après discussion et un vote à mains levées, 12 contre et 1 abstention, le conseil refuse de participer à ce raccordement.

*13) Dossier commune nouvelle*

Monsieur le Maire informe les élus, qu'à la suite des réunions collectives organisées pour les élus du canton avec des référents de « commune nouvelle », certains élus ont décidé d'avancer

et de proposer aux conseillers municipaux de contracter un bureau d'étude pour cette thématique.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé à chaque Commune du Canton expliquant cette démarche.

Après discussion et débat, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de suivre cette démarche proposée et de contracter un bureau d'étude pour la thématique « commune nouvelle ».

#### *14) Sortie « Notre Patrimoine » à Massiges*

Monsieur le Maire présente la proposition de Roger ALBERT en tant que représentant de l'association « Notre Patrimoine » pour un voyage à Massiges du 28 au 30/09/2018 concernant le comité de jumelage, les Communes de LA CHATAIGNERAIE et LA TARDIERE. Effectivement, ce voyage serait une commémoration pour un soldat de LA TARDIERE du nom de TRICHOT décédé à Massiges ainsi qu'un soldat de BIRKENFELD décédé au même moment.

Comme l'association « Notre patrimoine » souhaite une réponse pour les participants, le programme sera envoyé par mail à chaque conseiller afin qu'ils s'inscrivent.

#### *15) Questions diverses*

##### **Broyeur d'accotement**

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'en raison du non fonctionnement du broyeur d'accotement, il est urgent de le changer pour la future campagne de débroussaillage.

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'achat de ce matériel :

- BRICO PRO de LA TARDIERE .....7 644.00 € TTC
- TURPAUD BERLAND de LA CHATAIGNERAIE.....8 520.00 € TTC

Après discussion et comparaison des devis, celui de l'Entreprise BRICO PRO est retenu ;

Après délibération du Conseil Municipal, adopté à 12 pour et 1 abstention :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'Entreprise BRICO PRO de La Tardière (85) pour un montant de 6 370.00 € HT soit 7 644.00 € TTC.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

A La Tardière, le 12/07/2018

Le Maire,  
Damien CRABEIL.



